



REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2011

Article 1 L'objet du présent règlement est de définir les règles de fonctionnement auxquelles vont s'astreindre les membres et les stagiaires pour une pratique sportive ou non de la voile avec les bateaux du club en toute sécurité. Les propriétaires qui souhaitent bénéficier d'une surveillance pendant les heures d'ouverture se placent volontairement sous ce règlement.

Article 2 Conformément à l'article 3 des statuts tout membre ne respectant pas le présent règlement intérieur (excepté pour le bénévolat) sera convoqué devant le Comité Directeur pour s'expliquer. Il pourra en outre se faire assister par un membre du CVE de son choix à jour du règlement de sa cotisation et des diverses prestations offertes par le Club.

Article 3 Au vu de l'exposé du contrevenant au présent règlement, le Comité prononcera une sanction dans un délai de 3 jours francs pouvant aller du simple avertissement jusqu'à la radiation du club et « le blocage de la licence »

Article 4 La pratique de la Voile est un sport dangereux et pour limiter les risques, toutes les consignes de sécurité devront être respectées et en particulier :

- Respect de la zone de navigation affichée dans les locaux du Club House
- Navigation diurne exclusivement
- Port systématique des gilets de sauvetage en voile légère.
- Port des gilets de sauvetage en lestés si les conditions l'exigent
- Respect des consignes du Chef de Base Responsable Technique ou de son représentant.

Article 5 Le CVE propose à ses membres dans son club house des rafraîchissements alcoolisés ou non. Les boissons alcoolisées sont de la bière légère (< 5°) et du vin et ne peuvent être consommés par les mineurs. Les alcools forts sont interdits. La consommation d'alcool se fait en dehors des heures d'ouverture de l'école de voile et jamais avant 17H00. Un membre en état d'ébriété manifeste pourra être radié conformément à l'article 2.

Article 5 Le matériel mis à disposition des membres mérite de leur part respect et soin afin de pouvoir toujours naviguer en « bon marin ». L'entretien du matériel fait intégralement parti de la navigation.

Article 6 Le Chef de Base Responsable technique ou son représentant a toute autorité pour expliquer et faire respecter le présent règlement.

Article 7 Afin de promouvoir l'esprit d'entraide porté par le sport en général et par la voile en particulier chaque membre s'engage à effectuer une action bénévole d'une demi journée par an en fonction de ses compétences et sous l'autorité du Chef de Base Responsable technique.